



Participation aux élections législatives du 8 octobre 2023

Tous les électeurs de nationalité luxembourgeoise inscrits sur les listes électorales au Luxembourg sont appelés à élire tous les 5 ans au suffrage universel direct les 60 membres de la Chambre des députés. Les prochaines élections législatives auront lieu le **8 octobre 2023**.

Le **vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits**, exceptés les électeurs âgés de plus de 75 ans qui sont dispensés du vote obligatoire. Pour ceux qui ne sont *pas inscrits* sur la liste électorale parce qu'ils ne sont pas inscrits auprès d'une commune luxembourgeoise, mais qui possèdent la nationalité luxembourgeoise, il est possible de participer aux élections sans avoir l'obligation de le faire.

• **La demande de participer au vote par correspondance**

Le vote par correspondance est également possible pour tous les électeurs qui ne se trouvent pas au Luxembourg le jour de l'élection.

L'électeur qui continue à être domicilié au Grand-Duché de Luxembourg doit adresser une demande de vote par correspondance à la commune auprès de laquelle il figure sur les listes électorales, soit la commune de résidence.

L'électeur domicilié à l'étranger qui veut bénéficier du système de vote par correspondance mis en place doit adresser une demande :

- à la commune du dernier domicile de l'électeur ;
- ou, à défaut, à la commune de naissance de l'électeur ;
- ou, si aucune de ces communes n'est concernée, à la Ville de Luxembourg (ceci s'applique en principe aux Luxembourgeois qui ont recouvré leur nationalité par voie ancestrale).



La demande de vote par correspondance doit obligatoirement parvenir à la commune d'inscription :

- au plus tôt 12 semaines et au plus tard 25 jours avant le jour du scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée au Luxembourg. Pour le scrutin du 8 octobre 2023, la demande doit donc parvenir au collège des Bourgmestre et échevins le **dimanche 16 juillet 2023 au plus tôt** et le **mercredi 13 septembre 2023 au plus tard**.
-
- au plus tôt 12 semaines et au plus tard 40 jours avant le jour du scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à l'étranger. Pour le scrutin du 8 octobre 2023, la demande doit donc parvenir au collège des Bourgmestre et échevins le dimanche **16 juillet 2023 au plus tôt** et le **mardi 29 août 2023 au plus tard**.

La demande peut être faite par voie électronique via MyGuichet.lu (avec un certificat LuxTrust) ou envoyée par courrier ordinaire (sur papier libre ou sur un formulaire pré-imprimé, qui peut être obtenu auprès de la commune de résidence de l'électeur).

Le formulaire en ligne de la Ville de Luxembourg, à utiliser par les Luxembourgeois qui ont recouvré leur nationalité par voie ancestrale et n'ont pas de commune de naissance ou de résidence, peut être trouvé sur la page web dédiée de la Ville de Luxembourg (*celle-ci ne sera mise en ligne qu'à partir du moment où ces demandes seront susceptibles d'être accueillies*).

L'adresse postale pour l'envoi d'un formulaire papier rempli à la Ville de Luxembourg est :

Collège des Bourgmestre et échevins
42, place Guillaume II
L - 2090 Luxembourg

Les adresses des autres communes se trouvent sur leurs sites web respectifs.

En conformité avec l'article 170 de la loi électorale, tous les électeurs, dans leur demande de vote par correspondance écrite *et signée*, doivent indiquer leur nom, prénom(s), date et lieu de naissance, domicile et l'adresse à laquelle le bulletin de vote doit être envoyé. Ils doivent déclarer sous la foi du serment qu'ils ne sont déchu du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale.

Les électeurs résidant à l'étranger doivent joindre à leur demande une copie **certifiée conforme** de leur passeport ou de leur carte d'identité en cours de validité.



• Le vote par correspondance

Si la demande de vote par correspondance est acceptée, la commune envoie, en recommandé à l'électeur sa lettre de convocation. Une fois admis au vote par correspondance, l'électeur ne pourra pas choisir un autre mode de vote.

Si l'électeur réside au Luxembourg, la commune envoie la lettre de convocation et le bulletin de vote par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le scrutin (**samedi, 23 septembre 2023**).

Si l'électeur réside à l'étranger, la commune envoie la lettre de convocation et le bulletin de vote par courrier recommandé avec accusé de réception à l'électeur, au plus tard **30 jours avant le scrutin (vendredi, 8 septembre 2023)**.

L'enveloppe de la commune (c'est-à-dire la lettre de convocation) comprend:

- la liste des candidats ;
- les instructions pour voter par correspondance lors des élections législatives ;
- une enveloppe opaque/non transparente, de type standard, dûment affranchie ;
- les bulletins de vote dûment affranchis ;
- une enveloppe, pour la transmission de l'enveloppe électorale qui porte la mention "*Élections - Vote par correspondance*", l'indication du bureau de vote en bas à droite de l'enveloppe et le numéro de référence, le nom, le(s) prénom(s) et l'adresse de l'électeur.

L'électeur remplit le bulletin de vote.

Pour envoyer le bulletin au bureau de vote, l'électeur doit placer le bulletin de vote, dûment rempli et plié, avec le cachet visible à l'extérieur, dans l'enveloppe électorale. L'enveloppe électorale doit être placée à l'intérieur de l'enveloppe postale et envoyée par courrier ordinaire.



L'enveloppe doit être reçue par le bureau de vote le jour de l'élection, soit en date du **8 octobre 2023 avant 14 heures au plus tard.**

Les enveloppes contenant le bulletin de vote sont conservées par les services postaux du bureau de vote récepteur jusqu'au jour du scrutin. Elles sont ouvertes lors du dépouillement du scrutin.

Le courrier tardif sera détruit sans être ouvert.



Il y a lieu de prendre en considération les délais d'acheminement des courriers postés d'un pays lointain du Luxembourg et il y a lieu de noter qu'il n'y a pas de distribution du courrier au Luxembourg les samedis et dimanches.